



Recommandations Employeurs pour la prévention des risques professionnels dans les structures de l'aide à domicile en période de pandémie Covid-19

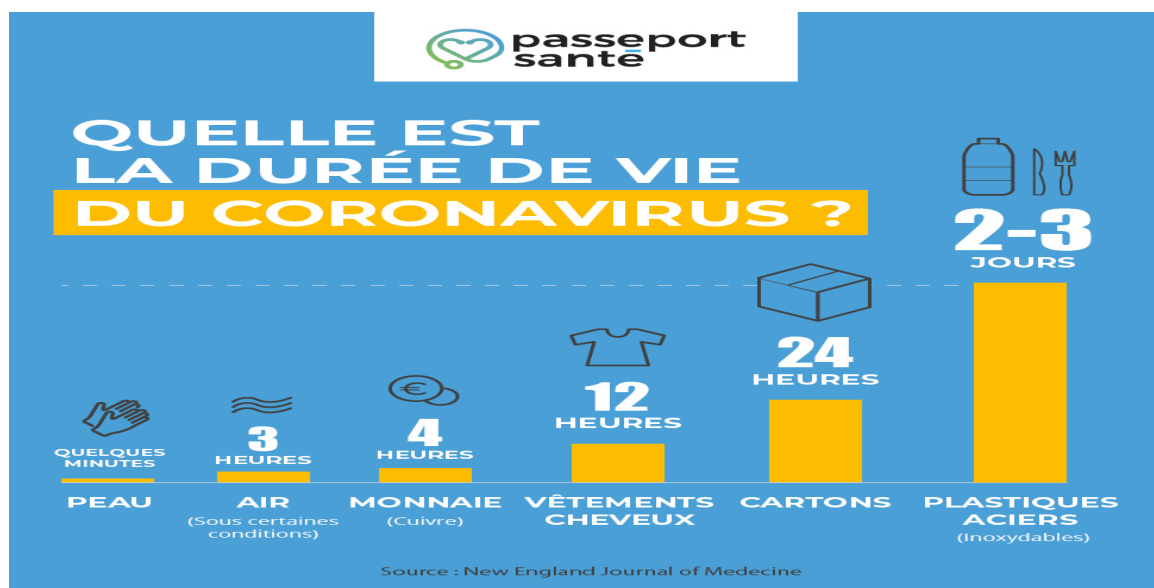
Avertissement : ce document a été élaboré dans le cadre du Groupe de travail animé par l'Aract-Itt Martinique comprenant les Organisations Syndicales de salariés (CDMT et CGTM), la DIECCTE, les Services de Santé au Travail Interprofessionnels (SIST972, AISTM, 2MT) et la Direction des Risques professionnels de la CGSS Martinique, à partir des connaissances actuelles sur l'épidémie et dans un contexte évolutif.

Des mises à jour pourront s'avérer nécessaires.

Il comporte des recommandations à visée pratique dans les cas d'intervention au domicile de personnes aidées non atteintes par le virus SARS-CoV-2 ou malades mais sans signes de gravité.

Informations préalables sur la durée d'incubation / les modes de transmission du virus / la durée de contagiosité après guérison

- l'incubation peut aller jusqu'à 14 jours, avant l'apparition des symptômes qui peuvent être minimes
- une personne peut être contagieuse même avec très peu voire pas de symptômes ; elle l'est davantage en cas de symptômes respiratoires qui projettent des gouttelettes : toux, éternuements, postillons...
- la transmission aérienne se fait essentiellement soit par la projection de gouttelettes (toux, éternuements, postillons) soit lors d'un face à face d'au moins 15 min à moins d'un mètre de distance, et devient de plus en plus importante à mesure de l'étroitesse du ou des contacts. Portes d'entrée : nez, bouche, yeux
- la transmission dite manuportée se fait en portant les mains au visage, avec les mêmes portes d'entrée (nez, bouche, yeux). Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.



EVALUATION DU RISQUE

Ce risque est présent dans les structures d'aide à domicile lors d'intervention chez des personnes dépendantes, malades ou pas. Les employeurs doivent être en mesure d'évaluer les risques professionnels dans le contexte de l'épidémie COVID19 afin de mettre en place les actions de prévention et l'adaptation de l'organisation de travail pour se conformer aux recommandations sanitaires émises par le gouvernement, en particulier le respect des gestes barrière.

Sans sous-estimer le risque, il est toutefois important de préciser qu'en suivant les recommandations qui suivent, l'exposition professionnelle des agents de propreté est moindre que celles des personnels soignants afin de limiter le stress des intervenants.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Les principes généraux de prévention doivent avant tout être mis en œuvre.

Il convient donc d'évaluer les risques pour mettre à jour le DUER (document unique d'évaluation des risques) en associant les représentants du personnel et/ou les salariés.

- Quelles sont les prestations proposées par la structure? Sont-elles toutes essentielles dans cette période ? Une partie des activités, comme les prestations de ménage peuvent être supprimées ou réduites par exemple ?
- Quels sont les bénéficiaires nécessitant une prise en charge prioritaire : dépendance, isolement... ? Certaines interventions peuvent-elles être prises en charge par les familles ?

Puis d'organiser le travail :

- Identifier les intervenantes qui prennent en charge les bénéficiaires les plus à risques et limiter le nombre de personnes exposées
 - Prévoir la chaîne de remplacements si un ou plusieurs salariés doivent arrêter de travailler
 - S'assurer que les différents équipements de protection individuelle (EPI) sont en quantités suffisantes.
 - Rappeler aux salariés les techniques de nettoyage des mains : A l'eau savonneuse ou avec la solution hydroalcoolique
-
- Enfin transmettre à tous les recommandations systématiques :
 - Se laver les mains (ou friction à la solution hydroalcoolique) en arrivant et en partant du domicile du bénéficiaire
 - Renouveler le lavage des mains toutes les heures
 - Saluer sans se serrer la main et sans embrassade
 - Aérer le domicile en arrivant
 - Travailler sans bijou, s'attacher (se couvrir) les cheveux
 - Devant l'apparition de symptômes particuliers : Fièvre, toux, gêne respiratoire
 - Rester à son domicile
 - Appeler son employeur pour organiser le maintien de l'aide auprès du bénéficiaire

LES EPI RECOMMANDES

- Sur-blouse :

Le port d'une sur-blouse jetable changée lors de chaque intervention à domicile, est recommandé, avec lavage des mains après l'avoir enlevée et mise dans le sac poubelle fourni avec, et en veillant à ne pas se contaminer le visage

Le port de la sur-blouse est recommandé dès lors que les salariés effectuent des interventions chez plusieurs bénéficiaires successivement.

Par précaution, recommander aux AAD de changer de vêtements lors de leur retour au domicile personnel afin de ne pas risquer de contaminer leurs proches

- Se laver les mains en rentrant chez soi
- Se déshabiller, si possible avant d'entrer dans le domicile, laisser ses chaussures à l'extérieur et nettoyer les semelles (trempage des semelles dans une solution javellisée)
- laver ses vêtements à 60°
- Se relaver les mains
- Nettoyer les surfaces manipulées (poignées de porte, machine à laver, robinet, ...) avec une solution de javel diluée

- Masques

Le port par le ou la salarié.e d'un masque FFP2 homologué est sa seule protection valide pour la voie d'infection respiratoire

A défaut, les masques chirurgicaux peuvent être utilisés mais en réduisant le temps de face à face à moins de 15 min et en fournissant au bénéficiaire de la prestation un masque porté durant le temps de présence de l'intervenant.

A porter EN PARTICULIER LORS DES TRANSFERTS /TOILETTES/HABILLAGE ET DESAHBILLAGE ainsi que l'aide à la prise de repas

Information sur la confection de masque selon le guide AFNOR.

<https://masques-barrieres.afnor.org/>

- Les gants

Port des gants habituels

Une formation à l'utilisation de ces EPI doit être faite à tous (mise en place, retrait) (Des tutos sont disponibles en ligne)

Recommandations par métiers et par nature des tâches réalisées pour les salariés n'étant pas en arrêt de travail

- **Personnel administratif**

- Télétravail systématique avec possibilité de travail le moins souvent possible, si et seulement si cela est indispensable
- Limiter le nombre de salariés présents simultanément dans les locaux afin notamment de permettre le respect des règles de distanciation : distance minimale d'1 m.
- La gestion des réassorts d'EPI et du matériel nécessaire à la désinfection doit être considérée comme une tâche prioritaire

- **Intervenant.es** *Quelle que soit la situation de travail*

- **Déplacements**

- Utilisation du véhicule personnel lorsque c'est possible. L'intervenant sera muni de désinfectant, (gel hydroalcoolique - GHA) fourni par la structure, à utiliser avant et après chaque intervention + sac poubelle pour les EPI utilisés.
- Pour les véhicules partagés, prévoir le matériel nécessaire à la désinfection du poste de conduite (lingettes désinfectantes+ sacs poubelle) entre chaque utilisateur.
- Pour la désinfection, utiliser de l'eau de javel prête à l'emploi et contenant 2,6% de chlore : la dilution recommandée est de 1 litre de javel à 2.6% avec 4 litres d'eau.

En cas de contact d'un professionnel avec un bénéficiaire symptomatique fortement suspect/confirmé Covid-19+ :

- Le professionnel signalera ce contact auprès de son employeur mais pourra, en l'absence stricte de symptômes, continuer à travailler en appliquant strictement l'ensemble des mesures barrières et des diverses recommandations contenues dans ce document.
- En revanche, ce professionnel devra se surveiller attentivement avec : surveillance de sa température 2x/jour et surveillance de tout symptôme pendant 14 jours ;
- En cas d'apparition de symptômes :
 - Orientation du professionnel vers son médecin traitant et confinement à domicile

L'employeur pourra se rapprocher du médecin du travail en tant que de besoin



En complément, vous pouvez vous référer aux Fiches Conseils Métiers et transversales publiées par la DGT, notamment :

Fiche conseil "Aide à domicile" [Télécharger la fiche](#)

Fiche conseil « Gestion des locaux communs et des vestiaires » [Télécharger la fiche](#)

Fiche conseil « Travail dans l'Intérim » [Télécharger la fiche](#)

Pour plus de détails, vous pouvez aussi vous référer aux documents édités par les organisations professionnelles de votre secteur d'activité face au Covid19.

INFORMATIONS CGSS - Direction des Risques Professionnelles

La CGSS Martinique propose aux entreprises de la Martinique, une aide financière « PrèV+ » pour procéder à l'évaluation de leurs risques professionnels et la rédaction de fiches de poste sécurité.

Grâce à l'intervention d'un intervenant référencé par la CGSS en Santé Sécurité au Travail, l'entreprise bénéficie d'un accompagnement pour la rédaction de son Document Unique, mais aussi pour l'acquisition d'équipements de travail et protections collectives adaptées intégrant le risque sanitaire actuel COVID 19. Trois options sont finançables :

- *Le diagnostic et [les formations-actions](#) (option obligatoire pour obtenir les deux autres)*
- *L'achat de matériel adapté*
- *La formation du personnel à l'utilisation de ces équipements*

La CGSS est joignable sur les boîtes mails :

prevention972@cgss-martinique.fr

PREVENTION-TPE@cgss-martinique.fr